



**Réunion du Mercredi 13 Octobre 2021**

**Présents** : Messieurs Jean Luc BIDART (Pdt), Philippe DUPIN, Christian LABORDE.

**Excusé** : Robert RITTIMANN

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

**U13**

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées **et pas simplement au motif d'accord entre les clubs**. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission du Foot Animation) précédant la date du match et **comportant l'accord du club adverse**.

La Commission rappelle que la fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une **obligation** pour les compétitions U13 et le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI (...) sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution et sera retournée à [competitions@gironde.fff.fr](mailto:competitions@gironde.fff.fr) sous 48H accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif **précis** de non utilisation. (Art.17 des règlements sportifs du district).

**La Commission, rappelle que l'établissement d'une feuille de match (FMI ou papier) est obligatoire AVANT le début de chaque rencontre. La Commission donnera match perdu par pénalité aux équipes qui n'auraient pas fourni de tablette ou de feuille de match papier de substitution en cas de non fonctionnement de celle-ci.**

**Brassage N1**

***Courriers***

- **F.C LOUBESIEN (505554)** du 13 octobre 2021 (21 septembre 2021) : courriels concernant son match contre Bouliac 2 et le forfait général de Bouliac 1.

**La Commission prend note mais précise que l'article 9.14 Règlement Sportif du District précise « En ce qui concerne le championnat, le forfait général entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures de la même catégorie d'âge. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes »**



## DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2021/2022

U13

# COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

- **COCARDE DE ST LAURENT ET BENON (505555)** du 8 octobre 2021 : courriel concernant son équipe U13 N1 Poule D  
La Commission prend note de votre demande et vous affectera en N2 en deuxième phase

### Brassage N2

#### Courriers

- **LE HAILLAN FOOT 33 (560855)** du 1 octobre 2021 : courriel concernant le forfait de son équipe U13 N2 Poule L  
La Commission prend note et valide votre forfait général
- **FC MEDOC OCEAN (549489)** du 30 septembre 2021 : courriel concernant son forfait et son désengagement  
La Commission prend note et valide votre forfait général
- **AS PAYS DE GABAYE (552522)** du 10 octobre 2021 : courriel concernant les difficultés à se déplacer le mercredi 13 octobre  
La Commission vous informe que cette rencontre doit se dérouler impérativement le 13 octobre 2021 dernier délai
- **SP C MONSEGURAIS (505858)** du 9 octobre 2021 : courriel concernant son forfait contre Langon 3  
La Commission prend note et valide le forfait de Monségur SC 1
- **RC BORDEAUX METROPOLE (505572)** du 9 octobre 2021 : courriel concernant son match contre Chantecler 2 et l'erreur de terrain  
La Commission prend note et valide le forfait de RC Bordeaux Métropole 2
- **SC CADAUJAC (500343)** du 6 octobre 2021 : courriel concernant son impossibilité à jouer son match contre Le Taillan AS 3 par manque d'effectif  
La Commission prend note et valide le forfait de Cadaujac Sc 1
- **FLOIRAC (505555)** du 8 octobre 2021 : courriel concernant l'engagement U13 d'une 3<sup>ème</sup> équipe  
La Commission prend note de votre demande et vous affectera en deuxième phase

#### • Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
25 septembre 2021	D	23845257	ST CIERS ABZAC/MAR 1	552522	Forfait match (1er et 2ème)	40€
9 octobre 2021	Z	23845593	MONSEGUR SC 1	508858	Forfait match (1er et 2ème)	40€
	K	23845366	RC METROPOLE 2	505572		
	S	23845487	CADAUJAC SC 1	500343		
	A	23845217	SALLOIS 2	531514		
	C	23845246	GJ CAZAUX LA TESTE 3	521250		
2 octobre 2021	O	23845424	BORDEAUX EC 3	500042	Suppression amende feuille de match mal remplie	-10€
2 octobre 2021	O	23845424	BORDEAUX EC 3	500042	Forfait match (1er et 2ème)	40€
9 octobre 2021	H		MEDOC OCEAN 1	549489	3 <sup>ème</sup> forfait donnant lieu à un forfait général	100€
1 octobre 2021	L		HAILLAN FOOT 33 2	560855	Forfait général volontaire du club	100€
2 octobre 2021	K	23845365	CAUDERAN AGJA 5	505837	Feuille de match mal remplie/non conforme	10€

\*Tarifs et Amendes 2021/2022 du district de la Gironde

Jean-Luc BIDART  
Président de la Commission Football Animation  
Et à effectif réduit

Philippe DUPIN  
Secrétaire de la commission